

PRIME ÉNERGIE E2 – COGÉNÉRATION

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :

Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI

Cette prime est disponible pour une :

Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

Travaux éligibles à l'octroi de la prime E2 :

La mise en œuvre d'une installation de cogénération de qualité (installation produisant une quantité de chaleur et d'électricité simultanément sur le site du demandeur et permettant une économie de CO₂ d'au moins 5% par rapport à des installations classiques de référence produisant séparément de la chaleur et de l'électricité).

Les installations de cogénération faisant l'objet d'un reconditionnement afin de bénéficier d'une prolongation de l'octroi de certificats verts (aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale et Brugel) sont également éligibles à la présente prime.

Sont **exclus** du bénéfice de la présente prime:

- La trigénération (production combinée d'électricité, chaleur et froid) qui, sous certaines conditions, est éligible à la prime D3 ;
- La cogénération biomasse non durable comme défini dans l'arrêté du 26 mai 2011 relatif au mécanisme de certificats verts.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant	Maximum
Catégorie de base : 3 500 € * racine carrée de la puissance électrique nominale brute (kW) (= 3 500 € * $\sqrt{P_{\text{électrique}}}$ en kW)	30% des coûts éligibles de la facture
Revenus moyens : 4 000 € * racine carrée de la puissance électrique nominale brute (kW) (= 4 000 € * $\sqrt{P_{\text{électrique}}}$ en kW)	
Faibles revenus : 4 500 € * racine carrée de la puissance électrique nominale brute (kW) (= 4 500 € * $\sqrt{P_{\text{électrique}}}$ en kW)	

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux et études éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- réalisation par un bureau spécialisé d'un cahier des charges précis (attention il ne s'agit pas ici de l'étude de faisabilité) ;
- module(s) de cogénération et tous ces composants ;
- ballon(s) de stockage éventuels ;
- socle portant la ou les unités de cogénération ;
- isolation acoustique du ou des cogénérateurs(s) ;
- régulation de la cogénération avec la (les) chaudières ;
- système de ventilation de la cogénération ;
- raccordements électriques de la cogénération aux installations intérieures (basse et/ou haute tension) ;
- raccordement combustible de la cogénération, en ce compris le cas échéant, les travaux de fourniture et de placement du système nécessaire au stockage ou à l'alimentation du système en biomasse (silo par exemple)
- raccordements hydrauliques de la cogénération ;
- le tubage de la ou des conduites permettant d'évacuer les gaz d'échappements du ou des cogénérateurs;



Les travaux et études **non éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs :

- au démontage et à l'évacuation d'anciennes installations ;
- à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation et/ou permettant le stockage de la biomasse ;
- au réseau de distribution et aux accessoires du système ;
- à la finition et la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. L'installation (matériel et mise en œuvre) doit être **conforme aux prescriptions techniques d'application** pour le raccordement au réseau et la sécurité : disponibles chez **Sibelga** → fmbcoq@sibelga.be ou www.sibelga.be > publications.
2. Les tuyaux de distribution de la chaleur du système doivent être **calorifugés** conformément aux spécifications de la réglementation PEB¹ ;
3. Le coefficient de résistance thermique R DE L'ISOLANT DU BALLON doit être supérieur ou égal à 2 m²K/W.
4. Pour les installations de cogénération d'une puissance de plus de 5 kVA, la demande doit être accompagnée, entre autre, d'une **étude de faisabilité** (selon les exigences de la prime A2) dans les règles de l'art de l'installation envisagée. Cette dernière doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et les consommations effectives ou estimées avant l'investissement ;
 - b. les hypothèses de travail ;
 - c. les calculs techniques de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées ;
 - d. la description et les caractéristiques techniques de l'installation
 - e. Une note sur l'intégration hydraulique et électrique dans les installations existantes
 - f. une estimation de l'impact énergétique et des réductions des émissions en CO₂ par rapport aux installations de références ;
 - g. le calcul économique du montant de l'investissement et de sa rentabilité ;
 - h. la justification des choix techniques et description de la solution proposée ;
5. Pour les installations de cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 5 kVA, la demande doit être accompagnée, entre autre (cf. Annexe 5 du formulaire de demande de prime), de la feuille de dimensionnement de l'installation envisagée, détaillant les éléments repris en annexe 5 du formulaire de demande de prime (cf. infra : annexe 'feuille de dimensionnement').

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
 Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur la cogénération, contactez le facilitateur bâtiment durable au 0800/85.775. et/ou visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. nos pages web relatives à la cogénération : Professionnels > Energie > Cogénération
- b. notre **centre de documentation**
- c. notre [Guide Bâtiments Durables](#) :
En particulier : [ENE11 Intégrer des installations pour la production d'électricité renouvelable](#)

¹ Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation



E- DERNIERS CONSEILS

CERTIFICATS VERTS (CV)

Le système des certificats verts (CV) est un mécanisme destiné à stimuler la production d'électricité verte à partir de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité.

En Région de Bruxelles-Capitale, les producteurs d'électricité verte reçoivent des certificats verts de la Commission de Régulation pour l'énergie (Brugel), proportionnellement à l'économie de CO₂ générée par leur mode de production. L'économie de CO₂ est établie selon les dispositions définies par Brugel.

Pour plus d'informations sur les certificats verts et sur la procédure à suivre : **Brugel** : 0800 97 198 ou www.brugel.be

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour laquelle une prime **A2** peut être également obtenue ;
- b. La mise en œuvre d'un circulateur à vitesse variable pour lequel une prime **E5** peut être également obtenue ;
- c. La mise en œuvre d'une régulation performante pour laquelle une prime **C3** peut être obtenue pour les petites installations et une prime **E6** pour la régulation en chaufferie des grands systèmes.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

E2 – COGÉNÉRATION

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.²

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME³

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | | |

² Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

³ Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁷
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁸

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁹ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné
- la marque, le modèle, le n° de série et la puissance de l'installation de cogénération
- le descriptif des études réalisées
- les coûts détaillés par poste
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :

- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
- Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Pour les installations de cogénération d'une puissance de plus de 5 kVA, **L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ** (lire aussi § C. Conditions Techniques de la première partie de ce document détaillant le contenu minimal de cette étude.
OU

Pour les installations de cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 5 kVA, **LA FEUILLE DE DIMENSIONNEMENT** prévue en annexe 5 complétée.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.

- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:

- une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).

- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
- Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :

- Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS

⁷ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

⁸ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁹ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□□ - □□□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹⁰ :

Date	N° de facture

¹⁰ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné





FORMULAIRE - PRIMES ÉNERGIE 2015

INSTALLATION :

Marque:

Type:

Puissance électrique installée (P_{el}) : kVA

Puissance calorifique installée (P_{th}) : kW

Combustible :

BALLON D'ACCUMULATION

Marque et modèle du ballon :

Coefficient de pertes thermiques en 24h : (kWh/24h) ou R de l'isolant du ballon :m²K/W

Date de mise en service de l'installation : / / 201

Déclare sur l'honneur que les tuyaux de distribution de la chaleur du système ainsi que tous les accessoires sont **calorifugés** conformément aux spécifications de l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2012 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur



ANNEXE 5 : 'FEUILLE DE DIMENSIONNEMENT' D'UNE COGÉNÉRATION¹¹BESOINS ANNUELS DU BÂTIMENT POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE CHAUFFAGE AVANT INSTALLATION DE LA COGÉNÉRATION:

Type de combustible (gaz, mazout, autre...) : _____

Total des besoins en combustible _____ kWh PCI

Facteur de réduction¹² : _____ %

Rendement global moyen de la chaufferie : _____ %

Besoin net de chaleur : _____ kWh PCI

BESOINS ANNUELS DU BÂTIMENT POUR L'ÉLECTRICITÉ :

Electricité : _____ kWh

Facteur de réduction¹³ : _____ %

Besoin net en électricité : _____ kWh

UNITÉ DE COGÉNÉRATION PROPOSÉE :

Marque et modèle : _____

Puissance combustible : _____ kWcombustible

Puissance électrique nominale : _____ kWélectrique

Rendement électrique : _____ %

Puissance thermique nominale (sans bruleur d'appoint) : _____ kWthermique

Puissance thermique du bruleur d'appoint¹⁴ : _____ kWthermique

Volume du ballon de stockage: _____ litres

Pertes thermiques liées au ballon de stockage : _____ kWhthermique/an

Rendement thermique en tenant compte des pertes du ballon : _____ %

PERFORMANCE DE L'UNITÉ DE COGÉNÉRATION PROPOSÉE DANS LE BÂTIMENT DU DEMANDEUR SUR BASE ANNUELLE :

Analyse et calcul du nombre d'heures de fonctionnement¹⁵ : _____ heures/an

Production thermique : _____ kWhthermique/an

Production électrique : _____ kWhélectrique/an

Estimation du nombre de Certificats Verts¹⁶ : _____ CV/an

Economie relative de CO₂: _____ % **> ou = à 5%**

¹¹ A remplir uniquement pour les demandes de primes relatives aux installations de cogénération de puissance inférieure ou égale à 5kVA

¹² Tenant compte de travaux économiseurs d'énergie planifiés comme par exemple: la régulation, l'isolation des murs ou du toit, le changement des vitrages ou encore l'isolation des conduites de chauffage ou du ballon de stockage.

¹³ Tenant compte de travaux économiseurs d'énergie planifiés comme par exemple: l'installation d'ampoules économiques ou encore le recours à des appareils ménagers moins énergivores (frigo, four, lave vaisselle etc....).

¹⁴ Si inclus dans la cogénération.

¹⁵ Tenant compte du profil des besoins thermiques spécifiques au bâtiment considéré.

¹⁶ Selon le calcul tel que défini par BRUGEL (www.brugel.be) et pour autant que la cogénération permette une économie en CO₂ de minimum 5%.

